

REGLEMENT ET INFORMATIONS PRATIQUES

Manifestation organisée par l'Espace Pierre Delanoë sur la commune déléguée de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye.

Dimanche 5 Juin 2022

Rue de Saint Germain ⇒ du Rondpoint de la Croix Rouge à l'intersection de la rue du Maréchal Foch côté pair et impair

Rue du Maréchal Foch ⇒ du 20 rue du maréchal Foch à la place Victor Hugo côté pair et impair

Rue aux oies ⇒ du 1 rue aux Oies à l'intersection de la rue des Boulettes- côté pair et impair

Rue des Néfliers ⇒ de l'intersection avec la rue de Neauphle à l'intersection de la rue de Saint Germain

Parking de l'Espace Pierre Delanoë

HORAIRES

6h00 à 8h Installation des exposants

(Attention accès au site et installation non autorisés avant 6h00)

8h à 18h Fermeture du site aux véhicules ouverture au public

18h/ 19h30 Réouverture du site aux véhicules et démontage des stands

INSCRIPTION : Les exposants peuvent demander leur inscription par courrier ou en se présentant à l'Espace Pierre Delanoë aux dates et horaires mentionnés sur le bordereau d'inscription en respectant suivant la catégorie d'exposant à laquelle ils appartiennent (riverains, Saint-Germanoï, autres).

RECLAMATION ET REMBOURSEMENT : Les exposants, dont la candidature aura été acceptée, peuvent demander l'annulation de leur inscription au plus tard le 30 mai 2022. Dans cette hypothèse, le montant de la redevance acquittée leur sera reversée en totalité. Passé ce délai, l'inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet d'un quelconque remboursement.

CHOIX DES EMPLACEMENTS : Les stands sont délimités par un marquage au sol. L'attribution des stands se fera à l'inscription. Excepté pour les riverains le choix de l'emplacement sera laissé à l'appréciation des organisateurs. **Après inscription aucune modification à la demande de l'exposant ne sera possible.** L'organisateur se laisse toutefois la possibilité, pour des raisons d'organisation, de modifier les emplacements.

DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

6h00/18h ⇒ ACCES AU SITE ET INSTALLATION

Excepté pour les riverains non véhiculés tous les exposants **munis obligatoirement de leur justificatif d'inscription** ou (**duplicata d'inscription pour les véhicules accompagnant l'exposant**) devront se présenter entre **6h00 et 8 h00**.

Afin de faciliter la circulation sur le site lors du déchargement les exposants doivent impérativement se présenter aux entrées ainsi qu'aux sorties qui leur ont été assignées.

Le déchargement des véhicules devra se faire rapidement et en aucun cas gêner la circulation ou la tranquillité des riverains.

Pour des mesures de sécurité le site sera par arrêté strictement interdit à la circulation et au stationnement de tous type de véhicules à moteur et ce sans dérogation possible.

Par conséquent, aucun véhicule ou remorque n'est autorisé sur le stand, en tout état de cause à partir de 8h tous les véhicules doivent avoir quitté le site par les différentes sorties.

De même les riverains sont invités à prendre leurs dispositions pour ne pas avoir à sortir leurs véhicules entre 8h et 18h.

En dehors du site, les règles de stationnement seront appliquées et leurs non-respects seront automatiquement verbalisés. Dans ce cas, la commune déléguée de Fourqueux ne pourra être tenue pour responsable des verbalisations pour stationnements gênants ou non autorisés.

AMENAGEMENTS DES STANDS : **Chaque exposant devra être en mesure de présenter à tous moments son justificatif d'inscription. Des contrôles seront assurés régulièrement durant toute la durée de la manifestation par des agents municipaux.**

Chaque exposant devra respecter le (les) emplacements attribué(s). Aucune marchandise ne devra être exposée sur les clôtures et portails d'entrées des riverains sans l'autorisation expresse de ces derniers. Chaque exposant doit apporter son matériel d'exposition (tables – chaises). Les parasols et tonnelles sont autorisés. Cependant, ils ne doivent en aucun cas empiéter **sur les stands voisins et gêner le passage des véhicules de secours.**

Aucune marchandise ne devra être exposée sur la chaussée.

COVID-19 : Chaque exposant doit s'assurer de respecter les gestes barrières (masques, distance de sécurité, gel sur les stands...) et la tenue du stand devra être au nombre de 2 personnes maximum. Le Pass vaccinal ou toute autre mesure imposée au niveau national ou local pourra être requis en fonction des conditions sanitaires en vigueur.

REATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS : Tout emplacement non occupé à partir de 9 heures sera considéré comme vacant et remis à la disposition des organisateurs. Dans ce cas, aucune indemnité de remboursement ne pourra alors être réclamée.

MARCHANDISES VENDUES : Les particuliers et associations ne pourront vendre que des **objets personnels et usagés** (Article L. 310-2 du code du Commerce).

INTERDITS A LA VENTE :

Aliments-alcools-armes-explosifs-animaux vivants – toutes copies gravées (C.D /DVD - cassettes audio-vidéos- jeux

VENTES STRICTEMENT INTERDITES AUX MINEURS tous types de pistolets à billes-pétards etc.

Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription. La commune de Saint-Germain-en-Laye ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

18h ⇒ REOUVERTURE DU SITE AUX VEHICULES : En fin de brocante les exposants seront tenus de ne laisser **aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs invendus**. Les détritres devront être ramassés et mis dans la benne mis à disposition. Le chargement des véhicules devra se faire rapidement et en aucun cas gêner la circulation. L'accès aux stands et le départ se feront suivant le même **itinéraire qu'à l'arrivée**.

ANNULATION ET/OU REPORT DE LA MANIFESTATION : La commune de Saint-Germain-en-Laye se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et notamment au titre de la crise sanitaire liée au COVID-19, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans le cas d'une annulation de la manifestation, la Ville s'engage à la reporter en se réservant le choix de la date du report. Les redevances acquittées par les exposants restent acquises à la Ville même en cas d'indisponibilité de l'exposant. En cas d'annulation, la ville procédera au remboursement de la manifestation.

SECURITE : La sécurité de la manifestation sera coordonnée et assurée par la Police Municipale.

REGISTRE DES VENDEURS : L'organisateur informe les exposants que seront consignés sur un registre des vendeurs les informations suivantes :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
 - Pour les participants non professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
 - Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.
- Le registre sera adressé, après signature par paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune, dans un délai de 8 jours après l'évènement aux services préfectoraux.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les données collectées au titre de la brocante sont exclusivement destinées et nécessaires à la gestion des activités prévues par le présent règlement.

Le refus de l'adhérent de communiquer ses données aura pour conséquence de ne pouvoir lui délivrer l'inscription.

Les destinataires des données sont les agents de l'espace Pierre Delanoë.

Le responsable légal de ce traitement est Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye.

Les données seront conservées pendant deux ans.

L'adhérent a la possibilité de retirer son consentement à l'utilisation des données à tout moment et exercer son droit d'accès et de rectification, d'effacement et d'opposition, son droit à la limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) par les moyens suivants :

- *En vous rendant auprès de la Direction Jeunesse, Sports et Vie associative ou à l'Espace Pierre Delanoë (ne pas oublier de vous munir d'un justificatif d'identité)*
- *En écrivant à Mairie de Saint-Germain-en-Laye, Délégué à la Protection des Données au 16 rue de Pontoise - BP 10101 78101 Saint-Germain-en-Laye Cedex et en exposant sa demande et justifiant de son identité.*

L'adhérent peut également formuler une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.